



À qui vous adresser ?



Rapprochez-vous de votre référent unique situé sur votre territoire (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale, Antennes Locales d'Insertion du Conseil départemental)

Tableau des prises en charge et reste à payer

| Dispositif PEC "renforcé" - Plan de relance - Portage Etat/CD | Total prise en charge pour 1 PEC "renforcé" | Montant pris en charge | Reste à charge Ass. | Coût mensuel pour l'employeur |
|---|---|------------------------|---------------------|-------------------------------|
| PEC jeunes avec formation* | 95% | 1 180,57€ | 5% | 62,14€ |
| PEC jeunes sans formation | 80% | 994,17€ | 20% | 248,54€ |
| PEC autres public | 75% | 932,03€ | 25% | 310,68€ |

Base SMIC en vigueur au 01/01/2021 : montant brut 10,25€/heure
 *avec formation de + 300 h, CQP ou titre professionnel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 DGAI Hôtel du Département Boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué
 97100 BASSE-TERRE
 Tél. : 0590 99 77 27 | Mail : dgai@cg971.fr
 Site : http://insertion.cg971.fr

DEETS
 Rue des archives
 Bisdary - 97113 Gourbeyre
 Tél. : 0590 80 50 50
 Site : https://guadeloupe.deets.gouv.fr



Vous êtes une association et vous avez besoin d'embaucher ?

Le Parcours Emploi Compétences : une solution adaptée à vos besoins

« Le PEC « renforcé » : un cofinancement de la Collectivité départementale, en complément de l'Etat, permet un coup de pouce à destination des associations pour une prise en charge jusqu'à 95% »



Avec le **Parcours Emploi Compétences (PEC)**, vous permettez à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer professionnellement et vous bénéficiez d'une aide de l'État.

Le PEC est un **contrat aidé**, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel, **au sein du monde associatif**.

Il donne le droit à un employeur du secteur non marchand de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.

Pourquoi recruter en **Parcours Emploi Compétences** ?

Recruter une personne avec ce type de contrat vous permet de :

- > **former** un salarié à vos méthodes et pratiques ;
- > **transmettre** votre savoir-faire ;
- > **aider** une personne éloignée de l'emploi à s'insérer professionnellement.

De quelles **aides de l'État** bénéficiez-vous ?

En plus des aides de l'État, le Conseil Départemental vous accompagne en finançant 15% du contrat portant le montant total de l'aide à :

- > Pour les **jeunes sans formation** : 80%
- > Pour les **jeunes avec formation** : 95%
- > Pour les **autres publics** : 75%

Vous serez exonéré :

- > des cotisations patronales* ;
- > de la taxe sur les salaires* ;
- > de la taxe d'apprentissage ;
- > des participations dues au titre de l'effort de construction ;
- > des indemnités de fin de contrat pour un CDD.

Vous pouvez bénéficier du PEC pour des contrats de travail d'une durée minimale de 6 mois (renouvelables dans la limite de 24 mois). Un minimum hebdomadaire de 20 heures de travail est demandé.

Votre service public de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi), les antennes locales d'insertion du Conseil départemental sont à votre disposition.

*dans la limite du Smic

Quelles sont **les conditions** à remplir ?

Le PEC repose sur un **tryptique emploi-accompagnement-formation**.

Vous devez être en capacité d'offrir un poste et un environnement de travail propices à une insertion durable dans l'emploi :

- > actions d'**accompagnement** (aide à la prise de poste, aide à la construction du projet professionnel...);
- > actions de **formation en interne ou en externe** (parcours d'accueil, remise à niveau, validation des acquis de l'expérience...);
- > désignation d'un **tuteur** ;
- > remise d'une **attestation d'expérience professionnelle** à l'issue du contrat.

Ces contrats aidés font l'objet d'une prescription par le service public de l'emploi (**Pôle emploi, Mission Locale, Cap emploi, Antennes Locales d'Insertion du Conseil départemental**). Il sera votre partenaire pour conclure et vous accompagner tout au long du contrat.



Focus sur les secteurs prioritaires

Sont concernés par le PEC « renforcé » les filières stratégiques s'inscrivant pour partie dans le plan de relance « France Relance » :

- > le secteur social et médico-social, en particulier le secteur de l'aide alimentaire et les métiers du grand âge ; les accueils collectifs de mineurs ;
- > la transition écologique ;
- > la transition numérique ;
- > la culture ;
- > le sport.

Cas pratique

Pour l'embauche d'un jeune avec formation (cf arrêté sur 300h) en contrat de 11 mois, à raison de 20 heures de travail par semaine, l'association touche une aide de 1180,57€ par mois pour 1 PEC « renforcé ». Il lui reste à sa charge 62,14€.